

## ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Chers parents,

Vous prenez connaissance ce jour du montant des contributions et tarifs périscolaires pour la prochaine année scolaire.

Ces tarifs ont été votés le 13 juin dernier par le Conseil d'Administration de l'OGEC. Je viens vous apporter quelques éléments de compréhension de ces informations :

- L'OGEC a fait le choix, cette année, de limiter l'augmentation de la contribution au strict minimum, à savoir 1€ par mois et de maintenir le coût identique pour la garderie périscolaire.
- Concernant la restauration, la municipalité de Challans a tenu à maintenir le tarif de 2€/repas pris par enfant. La subvention versée par la mairie à l'OGEC ne permettant pas de couvrir la totalité des charges d'accompagnement des élèves sur la pause méridienne, l'OGEC a été dans l'obligation de facturer 1€ supplémentaire pour équilibrer les comptes.
- Enfin, et c'est nouveau, pour permettre à l'OGEC de poursuivre ses projets d'investissement afin d'améliorer l'accueil des élèves, tout en limitant l'augmentation de la contribution des familles, nous proposons à celles qui le peuvent, de concourir plus fortement sous la forme d'un don défiscalisé.

Vous pouvez croire en l'entier dévouement des membres de l'OGEC pour permettre à vos enfants de vivre les meilleures conditions de scolarisation tout en restant ouvertes à tous.

**Bulletin de soutien**  
Donnez & faites des économies !

M CLERC Sylvain

Président OGEC

Catégorie d'impôt	PARTICULIER <small>Impôt sur le revenu (si vous êtes imposable)</small>	ENTREPRISE <small>Impôt sur les sociétés</small>
% de réduction	66%	60%
Coût réel pour un don	de 100€ 34€	de 1 000€ 400€
Conditions limitatives	20% du revenu imposable	5‰ du chiffre d'affaires



JE FAIS UN DON EN LIGNE  
SUR [WWW.DDEC85.ORG](http://WWW.DDEC85.ORG)